

ARRETE GENERAL N°140/2021/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de Stationnement et circulation
Fête votive du 23/07/2021 au 27/07/2021**

Le Maire de la commune de MARGUERITES (Gard),

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la loi du 21/01/1995,

VU l'ordonnance du 13/10/1945,

VU les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,

VU le code rural et son article 242,

VU le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la « Fête votive » qui aura lieu du vendredi 23/07/2021 au mardi 27/07/2021, des manifestations de rues seront organisées et le stationnement et la circulation seront interdits sur divers parcours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporaire des véhicules afin de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de ces manifestations pendant la Fête votive,

ARRETE

ART.1 : STATIONNEMENT :

PARCOURS ABRIVADO – BANDIDO – ENCIERRO :

Le stationnement sera interdit du jeudi 22/07/2021 à 6h00 au mercredi 28/07/2021 à 12h00 **jour et nuit** sur toute la longueur des parcours (abrivado/bandido/encierro) de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Du n°2 rue Biou lou Rami jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc - rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou rami jusqu'à son intersection avec le chemin de Rodilhan
- Rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou Rami jusqu'à la place de la Victoire - Place de la Victoire - rue Daudet de son intersection avec la rue du Plaisir jusqu'à son intersection avec le rue Baroncelli – rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du Vaccares – rue Vaccares de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc.

PARCOURS ABRIVADO LONGUE :

Le stationnement sera interdit :

Le samedi 24/07/2021 de 06h00 à 13h30 sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- départ rond-point des Lavandières – avenue du Grenache jusqu'à son intersection avec le rue des Vendangeurs – rue des Vendangeurs jusqu'à son intersection avec l'avenue des Galoubets – avenue des Galoubets jusqu'à son intersection avec la rue Mireille – rue Mireille jusqu'à son intersection avec l'avenue de Provence – avenue de Provence jusqu'à son intersection avec l'avenue de la république – avenue de la République jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc – rue du Languedoc jusqu'à l'arrivée aux arènes.

Le mardi 27/07/2021 de 06h00 à 13h30 sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- départ des 4 chemins – chemin de Redessan jusqu'à son intersection avec la rue Mireille – rue Mireille jusqu'à son intersection avec l'avenue de Provence – avenue de Provence jusqu'à son intersection avec l'avenue de la république – avenue de la République jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc – rue du Languedoc jusqu'à l'arrivée aux arènes.

ART.2 : CIRCULATION :

Elle sera interdite pendant les manifestations taurines de rues sur les tronçons de voies comme précédemment cités en ART.1 aux jours et heures suivants :

- vendredi 23/07/2021 de 19h00 à 22h00 (abrivado)
- samedi 24/07/2021 de 10h00 à 13h00 (abrivado semi longue)
de 18h00 à 21h00 (bandido)
- dimanche 25/07/2021 de 11h00 à 14h00 (abrivado)
de 18h00 à 21h00 (bandido)
- lundi 26/07/2021 de 11h00 à 14h00 (abrivado)
de 18h00 à 21h00 (bandido)
- mardi 27/07/2021 de 10h30 à 13h30 (abrivado longue)
de 18h00 à 21h00 (bandido)

ART.3 : DEVIATION : elles seront mises en place sur les axes suivants :

Rue Daudet – rue de Peyrouse – avenue de Nîmes -- rue des Hirondelles – rue des Chardonnerets – chemin de Rodilhan - rue des Anciens Combattants - Rue Biou Lou Rami – rue du Toril – Avenue de la République – avenue du Millénaire.

ART.4 : SECURITE :

Afin d'assurer une sécurité maximum aux usagers, les services de secours seront implantés pendant les manifestations de rues :

- Rue Daudet intersection rue Baroncelli pour abrivado/bandido.
- Rue du Languedoc intersection rue Baroncelli pour encierro.

En outre, la Police Municipale et les personnes encadrant les manifestations seront réparties en divers lieux des parcours, afin d'assurer la libre circulation des piétons et interdire l'accès lors des lâchers de taureaux et de chevaux.

ART.6 : Pour les abrivados et bandidos le nombre maximum de taureaux lâchés simultanément est fixé à six. Pour l'encierro, ce nombre est de quatre.

ART.7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant les manifestations. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

L'attention des usagers de la route est appelée sur la présence permanente de barrières taurines placées sur les différentes rues et avenues précitées ci-dessus depuis le 19/07/2021 et ce jusqu'au 26/09/2021.

ART.8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à Monsieur le Président de l'Office Municipal des Fêtes.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt juillet deux mille vingt et un.

Pour le Maire et par délégation,

Bernard CHANTRIER
L'adjoint délégué

